

News CPP 2 / 2010

Avenir des caisses de pension de l'ASMR

Le Conseil de fondation de la CPP (= votre institution de prévoyance) a mené toute une série d'entretiens relatifs à un rapprochement des deux caisses de pension de l'ASMR. Après de nombreuses clarifications, le Conseil de fondation de la CPP et le Comité de la CP sont convaincus que la fusion des caisses de pension au 1^{er} janvier 2011 représente une solution d'avenir pour la branche du ramonage.

Quelles sont les décisions prises ?

Le Conseil de fondation, dans sa dernière séance, a approuvé à l'unanimité la fusion des deux caisses. Cela bien entendu, à condition que l'Assemblée générale extraordinaire de la CP du 26 août 2010 se rallie à cette décision et donne également un avis en faveur de la fusion.

Quelle sera l'appellation de l'institution de prévoyance ?

Nous ne connaissons pas encore son appellation ! **Dès lors, nous ouvrons un concours entre tous les assurés et les employeurs portant sur l'appellation de la nouvelle institution de prévoyance !** Soumettez-nous votre proposition (par mail: buck@skmv-aarau.ch, par fax: 062 834 76 61 ou par poste: Caisse de prévoyance en faveur du personnel dans la profession de ramoneur, Renggerstrasse 44, 5000 Aarau). N'oubliez pas d'indiquer votre nom et adresse. Délai d'envoi jusqu'au 15 août 2010. **Le gagnant recevra un bon d'achat à faire valoir auprès du service de vente de l'ASMR !** (En cas d'égalité, il y aura tirage au sort.)

Quel sera l'organe de décision de la nouvelle institution de prévoyance ?

La « nouvelle » institution de prévoyance constituera également une fondation. Les décisions concernant le règlement incomberont comme jusqu'ici au conseil de fondation. Le conseil de fondation se composera d'un nombre égal de représentants des employés et des employeurs. Il n'est pas encore décidé par qui ses représentants seront désignés respectivement élus. Il importe que tous les assurés et employeurs aient une représentation compétente au sein du conseil de fondation.

Quelle sera la procédure de fusion ?

Il y a deux possibilités ; les deux termes « communauté de biens » et « séparation de biens » devraient aider à comprendre la procédure.

Fusion selon le régime de la « communauté de biens »

- Règlement de prévoyance: Il y a un règlement commun comprenant toutes les dispositions communes et avenants spécifiques pour les membres de l'ex-CPP et les membres de l'ex-CP. L'avenant ne traite que les questions de prestation et de financement.
- Comptabilité / comptes de l'exercice annuel: On ne tient qu'une comptabilité sans gestion séparée des comptes pour les œuvres de prévoyance.
- Placement / stratégie de placement: On adopte une stratégie commune de placement.
- Risque technique d'assurance rentiers : L'équilibre des risques se fait en considérant la totalité de l'effectif.
- Conseil de fondation: Il n'y a qu'un seul conseil de fondation. Deux commissions de plan peuvent prendre des décisions concernant les avenants respectifs.

Fusion selon le régime de la « séparation de biens »:

- Règlement de prévoyance : Il y a un règlement qui prévoit deux œuvres de prévoyance.
- Comptabilité / comptes de l'exercice annuel: Pour chaque œuvre de prévoyance on gère une comptabilité séparée concernant les placements, les capitaux de prévoyance, les réserves, les fonds libres, etc. lesquels seront consolidés au niveau de la fondation.
- Placement: Chaque œuvre de prévoyance peut choisir sa propre stratégie de placement dans le cadre du règlement de placement.
- Risque technique d'assurance rentiers: L'équilibre des risques se fait au sein même de l'œuvre de prévoyance.
- Conseil de fondation: Il y a un conseil de fondation et en plus une commission de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance, laquelle peut prendre des décisions concernant les avenants respectifs.

Suivant le degré de couverture de la CPP au 31 décembre 2010, on optera pour tel ou tel régime. Admettant que la CPP présente encore un découvert à la fin de l'année, on devra s'engager dans le régime de la séparation de biens. Le but final et la volonté du Conseil de fondation demeurent cependant la fusion intégrale sous le régime de la « communauté de biens ».

Est-ce qu'il y aura des changements dans les plans ?

Non! Notre objectif premier est de conserver toutes les prestations et de ne pas adapter les primes. Tous les plans, sans exception, devront pouvoir être repris dans le nouveau régime à partir du 1^{er} janvier 2011.

Que m'apportera cette fusion ?

La mise en commun des deux fortunes permettra de négocier de bien meilleures conditions dans le domaine des coûts de gestion de fortune. Cette réduction améliore le rendement des titres. En outre, nous partons de l'idée que l'ensemble des frais d'administration pourront être réduits. A long terme, on pourra atteindre un meilleur équilibre des risques par mi les membres. Un autre aspect non négligeable est le fait qu'il résultera de ces deux caisses, après fusion, une institution de prévoyance de l'ASMR concurrentielle.

Est-ce que par la fusion les fortunes seront mélangées ?

Non, les deux caisses devront présenter le même degré de couverture après la réalisation de la fusion intégrale. L'avoir de chaque assuré et la rente de chaque rentier sera garantie. Le financement va à la charge de la caisse respective. Il ne devra absolument pas avoir de financement croisé entre l'actuelle CPP et CP !

Information

Il nous importe de veiller à une bonne compréhension de la procédure. Nous sommes là pour répondre à vos questions !

Situation financière de la CPP

Comme nous vous l'avons communiqué dans les dernières News CPP, la comptabilité d'exercice a clôturé sur un résultat excédentaire au 31 décembre 2009. Cela dit, le degré de couverture a pu être amélioré de 85.2% à 94.9%. Comme la CPP se trouve encore en situation de découvert, il est important de maintenir les mesures d'assainissement.

Rapport annuel 2009

Voici comme de coutume un court aperçu de l'exercice 2009. Montant en milliers de CHF.

<i>Actif au 31.12.2009 avec année précédente</i>	31.12.2009	31.12.2008
Liquidité et créances	4'815	3'010
Comptes actifs de régularisation	349	243
Obligations	28'760	26'922
Hypothèques	1'730	1'730
Actions	18'798	16'003
Placements alternatifs	394	1'291
Immobilier	18'285	16'391
Total de l'actif	73'131	65'590

<i>Passif au 31.12.2009 avec année précédente</i>	31.12.2009	31.12.2008
Dettes	2'338	5'491
Comptes passifs de régularisation	63	39
Réserves de cotisations employeur	82	88
Réserve non technique	0	0
Capitaux de prévoyance et réserve technique	74'420	70'416
Réserves pour fluctuation des valeurs	0	0
Excédent de dépenses / fonds libres	-3'772	-10'444
Total du passif	73'131	65'590

Comptabilité d'exercice 2009

<i>Part d'assurance 2009 avec année précédente</i>	2009	2008
Cotisations ordinaires, apports, versements au fonds de garantie	5'744	5'719
Prestations d'entrée	1'372	1'318
Prestations réglementaires	-1'098	-1'335
Prestations de sortie	-2'698	-4'594
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves techniques	-4'067	-2'820
Dépenses d'assurance (Assurance Stop-Loss)	-192	-128
Résultat net de la part d'assurance	-939	-1'840

<i>Part de la fortune 2009 avec année précédente</i>	2009	2008
Performance des titres	14.04%	-22.72%
Rendement net des immeubles (placements directs)	8.10%	12.10%
Résultat net des placements de la fortune	7'871	-11'062
Performance de l'ensemble de la fortune	11.35%	-15.73%

<i>Frais d'administration 2009 avec année précéd.</i>	<i>2009</i>	<i>2008</i>
Charge de personnel et charges sociales	103	111
Indemnisation du Conseil de fondation	17	20
Formation continue du Conseil de fondation	8	8
Location, infrastructure, Informatique	66	40
Révision, experts, conseils	53	42
Imprimés, abos, fournitures de bureau, traduction, etc.	17	19
Frais d'administration	264	240

Sur la base de 1026 assurés actifs et 122 rentiers, les frais purement administratifs par tête se montent à Fr. 229,70 (l'an passé 212.25). Les coûts de gestion de la fortune ne sont pas compris dans ce montant.

Résultat annuel avant la constitution de réserves pour fluctuation des valeurs	6'6671	-13'136
Dissolution / constitution réserves fluctuation valeurs	0	-2'691
Réduction du déficit de l'année précédente	-6'671	-2'691
Excédent de dépenses	0	-10'444

<i>Réserves fluctuation valeurs 2009 avec année précéd.</i>	<i>2009</i>	<i>2008</i>
Etat des réserves pour fluctuation des valeurs au 1.1.	0	2'691
Dissolution / constitution réserves fluctuation valeurs	0	-2'691
Etat des réserves fluctuation des valeurs au 31.12.	0	0
Déficit de réserves	-10'590	-9'647
Valeur cible	10'590	9'647

Du fait que les réserves pour fluctuation des valeurs sont épuisées, la CPP dispose d'une capacité de risque totalement restreinte.

Tout gain éventuel sera attribué aux réserves de fluctuation et à la sous-couverture jusqu'à ce que celles-ci soient entièrement constituées et comblées. Ce n'est qu'ensuite que nous pourrions disposer de fonds libres par exemple pour améliorer les prestations, les bonifications, ou autres.

Au 31 décembre 2009, 345 employeurs (346 l'année précédente) avaient assuré leurs employés à la Caisse de prévoyance. La CPP comptait au 31 décembre 2009, 1026 assurés actifs (1011 l'année précédente). L'âge moyen des assurés actifs pleinement assurés a passé de 40,6 à 41,0 ans. 122 personnes (l'an passé 119) bénéficiaient de prestations de rente au 31 décembre 2009.

Si vous voulez obtenir la comptabilité d'exercice détaillée ou le rapport de gestion du président, nous sommes disposés à vous les soumettre sur demande.

Composition du Conseil de fondation

Le Conseil de fondation présente au 31 décembre 2009 la composition suivante:

Représentant des travailleurs:

Germann Albert, Zurich	Unia	Président, Commission de placement	044 295 15 25
Lüthi Franz, Olten	ASOR		062 212 70 45
Perreten Rudolf, Hendschiken	ASOR		062 891 84 85
Zimmerli Thomas, Aarau	Unia		062 834 82 30

Représentants des employeurs:

Bachmann Rudolf	ASMR	Vice-président et président de la commission de placement	062 296 70 67
Kuster Martin, Küssnacht a.R.	ASMR	Respons. de l'immobilier	041 850 60 01
Obrist André, Neuchâtel	ASMR		032 724 52 69
Röthlisberger Guido, Coldrerio	ASMR	Commission de placement	091 646 60 25

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez des clarifications concernant votre Caisse de pension, n'hésitez pas à nous appeler! Nous sommes là pour vous et nous nous ferons un plaisir à vous donner tous les renseignements en notre possession!